

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	22.05.2015	08:41	15.145	DEAS
	Annule et remplace			

Auteur(s): Groupe libéral-radical

Titre: Libre circulation des personnes et aides sociales, quelle pratique à Neuchâtel?

Contenu:

Dans son arrêt 2C_195/2014, le Tribunal fédéral a récemment précisé la portée de l'accord avec l'Union Européenne sur la libre circulation des personnes et de la législation d'application. Le jugement, qui s'appuie exclusivement sur la législation en vigueur, rappelle qu'un ressortissant de l'Union Européenne qui ne trouve pas de travail en Suisse ne peut pas y rester indéfiniment. Passé un certain délai, celui-ci doit quitter le pays. En effet, le droit de séjour des ressortissants européens n'est pas inconditionnel, mais bien lié à l'existence d'une activité lucrative en Suisse ou de ressources suffisantes.

En l'espèce, le Tribunal fédéral a confirmé la décision des autorités compétentes soleuroises de retirer l'autorisation de séjour d'un ressortissant allemand après que celui-ci ait épuisé son droit au chômage et se soit retrouvé durablement à l'aide sociale.

Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer que le service des migrations a connaissance de cette décision et surtout qu'il applique la législation en la matière avec les mêmes critères que ceux énoncés par le Tribunal fédéral?

Développement:

L'urgence est demandée:

oui

non

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Fabio Bongiovanni	
Autres signataires (nom, prénom)	
Olivier Lebeau	
Béatrice Haeny	
Etienne Robert-Grandpierre	
Nicolas Ruedin	
Yann Sunier	
Patrice Zürcher	
Daniel Geiser	
Damien Humbert-Droz	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER